

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4

PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Le Maire

Plan local d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2019

Révisions et modifications :

Approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Municipal en date du
28/09/2021

Approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Municipal en date du
20/09/2022

Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU
en date du 17/09/2024

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement



LEGENDE

ZONAGE

- Ub : Zone urbaine dans laquelle privilégier mixité fonctionnelle et densité
- Ub* : Zone urbaine dans laquelle privilégier mixité fonctionnelle et densité dans laquelle les commerces sont autorisés
- Ubi : Zone urbaine dans laquelle privilégier mixité fonctionnelle et densité affectée par un risque d'inondation
- Ub1 : Zone urbaine dans laquelle privilégier une opération d'ensemble
- Uca : Zone urbaine mêlant habitat collectif et individuel
- Ucv : Coulee verte
- Ucb : Zone d'habitat à dominante individuelle
- Ue : Zone d'activités économiques
- Uei : Zone d'activités économiques affectée par un risque d'inondation
- Ue* : Zone d'activités économiques correspondant à un îlot de constructions de taille réduite
- Uev : Zone urbaine composée d'espaces verts à protéger
- Up : Zone d'équipements publics, sportifs et culturels
- Upi : Zone d'équipements publics, sportifs et culturels affectée par un risque d'inondation
- Uz : Zones d'activités commerciales
- AU : Zone urbanisable à long terme
- AUi : Zone urbanisable à long terme soumise à risque d'inondation
- AUru : Zone à urbaniser dans un secteur de renouvellement urbain
- AUc1 : Zone à urbaniser pour habitat à dominante individuelle
- AUc2 : Zone à urbaniser pour habitat à dominante individuelle
- AUzr : Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales et économiques artisanales
- A : Zone agricole
- Anc : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle affectée par un risque inondation
- Nji : Zone naturelle de jardins affectée par un risque inondation

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements favorisant la mixité sociale
- Emplacement réservé n°RS : Création d'un mail piéton
- Espace Boisé Classé
- Marge de recul
- Périmètre de mise en attente d'un projet d'aménagement au titre de l'article L151-41-5°
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Élément caractéristique du patrimoine
- Élément caractéristique du paysage à protéger : Arbre isolé
- Haie bocagère, arbres isolés et alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Limitation des accès
- Alignement commercial et d'activités de service à préserver

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240917-2024-09-17-043DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024